



domoo

Conditions générales de vente

Domoo gère pour vous la présentation professionnelle de votre bien

Domoo réalise vos photos, chacune des pièces principales ainsi que 4 prises de vue aériennes.
Domoo réalise la modélisation 3D qui permettra d'effectuer la visite virtuelle.
Domoo réalise le dossier de présentation détaillé, incluant les annexes.
Domoo diffuse sur les principales plateformes immobilières.
Domoo transmet aux acquéreurs potentiels vos coordonnées en même temps que le dossier de vente.
Domoo vous transmet les coordonnées des acquéreurs potentiels afin que vous puissiez assurer le suivi.

1. Création de la visite virtuelle

Domoo gère la création et l'hébergement de la visite virtuelle « Matterport »
(Inclus dans le 1er forfait jusqu'à 500m2 de surface scannée, un supplément de Chf 100.00 sera appliqué sur le montant du 1er forfait uniquement, par tranche de 200m2 supplémentaires).

Le lien permettant de visualiser la visite virtuelle restera actif tout au long de la période d'abonnement.
Après une interruption de la période de souscription au service de Domoo, la réactivation de l'ancienne visite entraînera un coût de Chf. 150.00

2. Prises de vue : intérieures, extérieures et aériennes

Domoo gère la création des photos du bien immobilier intérieures, extérieures et aériennes.
(Inclus une prise de vue de chacune des pièces principales, 2 prises de vue extérieures et 4 prises de vue aériennes.
Domoo se réserve l'appréciation de la qualité des prises de vue faites selon son standard.

3. Droits sur les images et la visite virtuelle copyright

Les droits sur les images et la visite virtuelle restent la propriété exclusive de Domoo.
Toute reproduction ou utilisation en dehors du cadre du service sans accord écrit de Domoo est interdite.

4. Création du dossier de vente

Domoo gère la création et la diffusion du dossier de vente (sur la base des informations transmises par le propriétaire).
Le client peut ajuster les textes du dossier de vente une seule fois (1 cycle de révision).
Le dossier de vente incluant les données et les photos ainsi que le lien permettant de visualiser la visite virtuelle, sera également transmis afin que vous puissiez le transmettre en direct à des acquéreurs potentiels.

5. Diffusion du bien

Les diffusions se font :

- sur le site internet de nos partenaires.
- sur les principaux portails immobiliers, tels : www.homegate.ch, www.immostreet.ch, www.immoscout24.ch, www.habitat-futur.ch, www.listglobally.com, www.comparis.ch, www.anibis.ch, www.lookmoove.ch, www.properstar.ch
- par des actions de marketing digital sur les réseaux sociaux (principalement Facebook)

6. Renouvellement du forfait

Le contrat est conclu pour une durée minimale de 3 mois et démarre dès réception du paiement de la première facture.

Le contrat est renouvelable par défaut, de manière tacite et indéterminée de mois en mois à partir de la fin du mois et avant la fin de chaque mois suivant.

Le propriétaire peut choisir de renouveler soit mois par mois, soit trimestriellement ou semestriellement.

A la fin de chaque période, sans aucune autre indication, le contrat se renouvellera de mois en mois.

7. Résiliation

Le contrat peut être résilié par le « Propriétaire » via une notification écrite, email ou courrier, reçue avant la fin de la période contractuelle courante.

8. Frais en cas de reprise du service suite à une période d'interruption

En cas d'interruption du service, le service pourra être repris en contractant un forfait de 3 mois minimum.

9. Facturation

Les factures seront transmises en début de mois et à régler pour le mois suivant, pour au plus tard le dernier jour ouvré de la période contractuelle courante.

Passé ce délais aucun frais de retard ne sera appliqué toutefois, le service sera interrompu dès le troisième jour ouvré du mois suivant.

10. Mise en relation avec les prospects

Dès la publication du Bien, Domoo s'efforcera de présenter les acheteurs ayant manifesté un intérêt pour le bien au Propriétaire.

Domoo transmettra alors les coordonnées des acheteurs potentiels, transmises lors de la demande de dossier.

Le Propriétaire pourra continuer pour le surplus à effectuer seul toutes les démarches nécessaires à la vente du Bien, notamment les visites du Bien, la prise de contact et le suivi avec les prospects intéressés.

11. Transmission de la gestion de la vente à un partenaire Domoo

Dans le cas où le Propriétaire ne souhaiterait plus s'occuper de la vente de son bien immobilier par lui-même, Domoo lui offre la possibilité de basculer sur un système de commercialisation traditionnel, sous la forme d'un mandat exclusif, en collaborant avec un partenaire de son choix, à qui Domoo délèguera l'ensemble de la commercialisation et de toutes les tâches et démarches nécessaires jusqu'à la signature d'un acte de vente ferme chez un notaire.

Une commission de courtage traditionnelle serait perçue à la signature de l'acte de vente d'un montant de 3% hors taxes du prix de vente, à laquelle viendra se déduire, tous les abonnements préalablement perçus par Domoo dans le cadre du service, et ce jusqu'à hauteur de 18 mois et ne dépassant pas 50% de la commission finale.

12. Responsabilité du propriétaire

Le Propriétaire garantit qu'il a le pouvoir de disposer du Bien.

Le Propriétaire est entièrement et exclusivement responsable du contenu de son annonce et des Biens qu'il propose à la vente.

13. Droit applicable

En cas de litige le droit suisse est applicable.